

MAIRIE DE RUFFEC

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20241104-2024_10_06-DE
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 28 OCTOBRE 2024 ●**

Membres en exercice	23
Membres présents	12
Membres ayant donné pouvoir	5
Membres ayant délibéré	17
Date de la convocation	22/10/2024
Date d'affichage de la convocation	22/10/2024

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Me Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Bernard PICHON, Mme Nicole BOES, Mme Marguerite D'ARGENT

POUVOIRS : M. Jean-Pierre CHARDONNET en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Éric MOULIGNIER en faveur de Mme Nicole GAYOUX, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Murielle BEAL en faveur de M. Bernard PICHON, M. François POHU en faveur de Mme Nina BASTIER

ABSENTS : M. Jean COITEUX, Me Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Franck LOPEZ, Mme Catherine BOULENGER, M. Jean-Michel JEANNET,

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5,

Vu le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement réalisé par Charente Eaux,

Madame BEAUVAL, rapporteur pour Monsieur le Maire, expose :

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté par le Maire aux membres du Conseil Municipal.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant que le Maire doit joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le service public d'assainissement collectif est assuré par la Commune de Ruffec. Il est géré via une Délégation de Service Public. Le prestataire est la société SAUR en vertu d'une délégation en date du 1^{er} janvier 2022 qui arrivera à échéance au 31 décembre 2031.

Le rapport de l'année 2023 réalisé par les services de Charente Eaux, fait apparaître les éléments suivants :

Délibération n°2024_10_06

- Le service public d'assainissement collectif dessert 2 028 abonnés représentant une population de 3 520 habitants (soit 1,75 habitants/abonné) contre 1971 en 2022.
- Les volumes facturés sont de 167 742 m³ en 2023 contre 195 282 en 2022 (variation de -14.10%).
- Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique sont en cours de signature. Ils concernent 4 entreprises :
- From à Cœur,
- VIANDE DE LA MARCHE (anciennement LEVESQUE),
- SHARPEI (anciennement PRO BLANC),
- SCACHAP.

Accusé de réception en préfecture
 2024-04-11-00014
 Date de télétransmission : 04/11/2024
 Date de réception préfecture : 04/11/2024

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 7,47 km de réseau unitaire,
- 24,86 km de réseau séparatif d'eaux usées.

Le prix du service d'assainissement se décompose comme suit :

TARIFS	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation en %	Variation en €
Part de la collectivité				
Part Fixe (€ HT/an)				
Abonnement annuel	25,00 €	25,62 €	2,48 %	0,62 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)				
Tranche unique	0,80 €/m ³	0,82 €/m³	2,50 %	0,02 €
Part du délégataire				
Part Fixe (€ HT/an)				
Abonnement annuel	43,10 €	44,39 €	2.99 %	1,29 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)				
Tranche unique	1,47 €/m ³	1,51 €/m³	2,72 %	0,04 €
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)				
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m ³	0,25 €/m³	0,00 %	0,00 €
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0,00 %	

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	121,00 € HT	124,02 € HT
Part du délégataire	219,02 € HT	225,59 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	37,00 €	37,96 €
Total HT	370,02 €	379,61 €
Total TTC	407,02 €	417,57 €

Délibération n°2024_10_06

- En 2023, la recette issue de la redevance pour la collectivité est de 275 684,85 € HT et celle de l'exploitant de 337 234.37€ HT.
- L'indice de connaissance du réseau et de gestion patrimoniale est de 120/120.
- Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur les 5 dernières années est de 1,07 %.
- **La conformité de la performance des ouvrages d'épuration de 2023 est de 100%.**
- Le taux de conformité d'évacuation des boues d'épuration est de 100%. L'indice de connaissance des rejets globaux est de 120/120.
- Le montant financier H.T. des travaux engagés pendant l'année 2023 est de 234 431.85 € HT et concernent la réhabilitation du réseau du refoulement Quartier du Pontreau.
- L'encours de la dette au 31 décembre 2023 était de 78 755.09€.

Accusé de réception en préfecture
N° 275 684,85 € HT et celle de
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Adopte le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète, au Comptable Public et au Syndicat Mixte Charente Eaux.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **04 NOV. 2024**



Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER